



PRÉFET DU CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté
Bureau de la réglementation générale et des élections
E-mail : pref-reglementation@cher.gouv.fr

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR POUR L'OBTENTION D'UNE CARTE PROFESSIONNELLE DE CONDUCTEUR DE VEHICULE MOTORISE A 2 OU 3 ROUES (VMDTR)

Documents à déposer sur le site Démarches simplifiées

Veillez à la bonne lisibilité des documents téléchargés.

1. Pour une 1ère demande de carte professionnelle de VMDTR

attestations (pratique et théorique) de réussite à l'examen organisé par la chambre des métiers de l'artisanat (R 3120-7 du code des transports) ou la production de toute pièce de nature à établir une expérience professionnelle d'une durée minimale d'un an, à temps plein ou à temps partiel pour une durée équivalente, dans des fonctions de conducteur professionnel de transport de personnes au cours des dix années précédant la demande de carte professionnelle (R 3122-11 du code des transports)

Nota Bene : Si vous justifiez d'une expérience professionnelle d'un an dans des fonctions de conducteur professionnel de transport de personnes au cours des 10 années précédant la demande de carte.

Dans ce cas, joindre les justificatifs d'une expérience professionnelle d'une durée minimale d'un an et à temps complet, dans les fonctions de chauffeur professionnel de personnes au cours des dix années précédant la demande de carte professionnelle (12 bulletins de salaire accompagnés d'un certificat ou d'une attestation de l'employeur référant qu'il s'agit bien d'une activité professionnelle de chauffeur dans le domaine du transport de personnes).

Les éléments pris en compte doivent permettre d'établir que vous avez régulièrement exercé à temps complet ou à temps partiel une activité de conducteur professionnel pendant une durée d'un an, continue ou discontinue, pendant les dix dernières années. La durée prise en compte pour les temps partiels est comptabilisée au prorata du temps partiel.

→ Si vous êtes gérant d'une société de taxis ou autres professionnels du transport de personnes (ambulance, VSL), joindre une photocopie de la carte professionnelle de l'activité exercée ainsi que tout document, notamment comptable, permettant d'établir la réalité de l'activité ;

→ Si vous êtes salarié, employé dans une société de taxi ou une société de transport de personne, joindre une photocopie de la carte professionnelle ainsi que les 12 bulletins de salaire

accompagnés d'un certificat ou d'une attestation de l'employeur référençant qu'il s'agit bien d'une activité professionnelle de chauffeur dans le domaine du transport de personnes.

carte nationale d'identité recto-verso ou du passeport en cours de validité, ou copie du titre de séjour en cours de validité autorisant à exercer une activité professionnelle en France.

permis de conduire de catégorie B recto-verso établi en France ou équivalent établi dans un pays membre de l'Union Européenne. Le permis de conduire ne doit pas être affecté par le délai probatoire prévu à l'article R 223-1 du code de la route (permis de conduire délivré depuis plus de 3 ans, ou de 2 ans en cas de conduite accompagnée)

un justificatif de domicile au nom du demandeur datant de moins de 3 mois ;

Si vous résidez chez un particulier, joindre les copies des 3 documents suivants: carte d'identité de la personne qui vous héberge, attestation de l'hébergeant certifiant qu'elle vous héberge depuis plus de 3 mois et un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois au nom de l'hébergeant

photo d'identité récente

certificat médical (cerfa n° 14880*02) délivré depuis moins de deux ans par un médecin agréé par la Préfecture du Cher

attestation médicale délivrée par la Préfecture

2. Pour une demande de renouvellement de carte professionnelle de VMDTR

carte nationale d'identité recto-verso ou du passeport en cours de validité, ou copie du titre de séjour en cours de validité autorisant à exercer une activité professionnelle en France.

permis de conduire de catégorie B recto-verso établi en France ou équivalent établi dans un pays membre de l'Union Européenne.

un justificatif de domicile au nom du demandeur datant de moins de 3 mois ;

Si vous résidez chez un particulier, joindre les copies des 3 documents suivants: carte d'identité de la personne qui vous héberge, attestation de l'hébergeant certifiant qu'elle vous héberge depuis plus de 3 mois et un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois au nom de l'hébergeant

photo d'identité récente

certificat médical (cerfa n° 14880*02) délivré depuis moins de deux ans par un médecin agréé par la Préfecture du Cher ou l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite délivrée depuis moins de deux ans

attestation de formation continue VTC (formation dispensée par un centre agréé par le Préfet)

l'original de la carte de VTC (conserver une copie ainsi que l'attestation de formation continue en cas de contrôle des forces de l'ordre)

attestation médicale délivrée par la Préfecture

3. Pour une demande de duplicata de carte professionnelle de VMDTR

carte nationale d'identité recto-verso ou du passeport en cours de validité, ou copie du titre de séjour en cours de validité autorisant à exercer une activité professionnelle en France.

permis de conduire de catégorie B recto-verso établi en France ou équivalent établi dans un pays membre de l'Union Européenne.

un justificatif de domicile au nom du demandeur datant de moins de 3 mois ;

Si vous résidez chez un particulier, joindre les copies des 3 documents suivants: carte d'identité de la personne qui vous héberge, attestation de l'hébergeant certifiant qu'elle vous héberge depuis plus de 3 mois et un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois au nom de l'hébergeant

photos d'identité récente

certificat médical (cerfa n° 14880*02) délivré depuis moins de deux ans par un médecin agréé par la Préfecture du Cher ou l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite délivrée depuis moins de deux ans

attestation médicale délivrée par la Préfecture

la copie de la déclaration de vol de la carte ou une attestation sur l'honneur en cas de perte

Dans les 3 cas, après instruction de votre dossier par nos services, il est enregistré sur l'application informatique dédiée. Vous serez ensuite informé de l'évolution de votre dossier via votre adresse e-mail (problème de format de signature, qualité de la photo, paiement de la carte ...)